

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 36 (1941)

Heft: 2

Vorwort: Propos du 1er août

Autor: Boerlin, Gerhard

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propos du 1^{er} août

Nous souhaitons à nos lecteurs de pouvoir lire dans son texte original le « mandement » que leur adresse le Président de la Ligue suisse du Patrimoine national. Les réflexions que lui inspire le Pacte de 1291 sont bonnes à méditer en Suisse romande tout autant; nous tenons à en donner la substance.

H. N.

IL en va d'un pays comme d'un homme: décrire son aspect est plus aisé que dépeindre son caractère. C'est à préserver son « visage », comme disait Montenach, que s'emploie surtout notre Ligue. Quant à son caractère, de quoi est-il fait? Nos langages, nos mœurs, nos architectures ont beaucoup de frères et de sœurs: nos régionalismes s'apparentent à d'autres régionalismes qui ne se limitent pas tous à notre territoire. Quel esprit vient-il donc animer notre pays et l'élever au rang d'une nation?

Le Pacte de 1291 est un miroir subtil où cet esprit se mire pour la première fois. Voyons-en l'image. Issue de circonstances que les historiens s'emploient à éclairer, la charte est politique. On ignore le nom de son rédacteur qui écrit d'excellent latin et s'exprime en une concision remarquable. Mais autant que la concision, la sobriété de ses expressions est admirable; pas un seul mot ronflant, Liberté, Indépendance, Volonté populaire, que sais-je! Rien de la grandiloquence dont les formes latines sont cependant friandes. Tout est simple, net, essentiel.

Après avoir évoqué l'insécurité des temps, confirmé la promesse d'une aide réciproque, précisé que tout secours sera aux frais du pays fédéré qui l'invoque, les contractants émettent une prétention nouvelle. Ils n'accepteront pour juge ni un étranger, ni un homme qui aurait acheté sa charge — afin d'éviter, sans doute, que la fonction ne devienne héréditaire. Toutefois, ils ne revendiquent pas le droit d'élire eux-mêmes ce juge, reconnaissent implicitement leur devoir de sujets et ne s'insurgent pas contre l'autorité supérieure. Le refus d'un juge étranger est énoncé de la manière la plus naturelle du monde sans impliquer la révolte. Une calme détermination, une étonnante prudence se conforment aux nécessités du moment.

Le pacte n'élabore donc point de plan constructif; il se borne, par un acte d'union, à parer au danger précis d'avoir des juges étrangers. Cette association consciente de gens qui ont même origine et même manière de vivre est un point de départ. Elle s'est opérée avec une mesure et une perspicacité rares. Si elle conduit en fin de compte les Confédérés à la totale indépendance, elle n'impose point aux contractants de conditions limitatives. Chacun d'eux travaille fièrement à ses propres affaires.

Dans le pacte de 1291, les Confédérés s'intitulent *conspirati*, qu'il ne faut point traduire par conspirateurs. Le terme signifie: ceux qui sont animés du même souffle. Ce souffle leur fut salutaire; inspirons-nous en. Ayons leur sérieux, leur résolution, leur maturité. En nous tenant à notre place, sans fanfaronnade, nous resterons fidèles à nos aïeux et, pour le profit de tous, nous nous montrerons aptes aux devoirs qui nous attendent.